

Bachelier - Assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE		
Tél : +32 (0) 10 48 29 63	Fax :	Mail : social.lln.bac@helha.be
HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 45	Fax : +32 (0) 65 40 41 55	Mail : social.mons@helha.be
HELHa Montignies-sur-Sambre 134 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 22 80	Fax : +32 (0) 71 20 22 85	Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Montignies-sur-Sambre (HD) 134 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 22 80	Fax : +32 (0) 71 20 22 85	Mail : social.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 13 Droit et travail social : approches spécifiques			
Code	SOAS2B13AS	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<u>HELHa Louvain-la-Neuve</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) Pascale DELVAUX (pascale.delvaux@helha.be) <u>HELHa Mons - Campus</u> Philippe DUQUENOIS (philippe.duquenois@helha.be) Jean-Michel BRINAERT (jean-michel.brinaert@helha.be) <u>HELHa Montignies-sur-Sambre</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be) <u>HELHa Montignies-sur-Sambre (HD)</u> Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise l'acquisition de connaissances théoriques et législatives utiles à l'exercice de la profession d'assistant social au sein de deux champs spécifiques d'intervention que sont le secteur de la justice (maison de justice, prisons, etc.) et le secteur de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, etc.).

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS4 L'affirmation, la défense et la promotion des droits individuels et collectifs en vue de favoriser un processus d'émancipation des personnes, des groupes et des collectivités.

FS2 Construction d'un positionnement professionnel et citoyen au regard des fondements et questionnements déontologiques et éthiques.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur
- Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**
 - 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- Compétence 4 **IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIÉTAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX**
 - 4.1 Repérer et décrire les données multidimensionnelles des contextes d'intervention et leur évolution
 - 4.4 Construire un regard critique
- Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**
 - 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.
 - 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTÉS UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
 - 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
 - 6.3 Associer les personnes, les groupes et les communautés aux processus d'intervention sociale
- Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**
 - 8.5 Mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Identifier les sources juridiques de référence en utilisant adéquatement la législation relative à la matière enseignée.
- II. Connaître et comprendre les principaux éléments des dispositifs légaux et institutionnels.
- III. Exploiter la législation à partir de situations rencontrées.
- IV. Développer une réflexion critique sur les politiques menées dans chacun des secteurs et les enjeux s'y rapportant.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

SOAS2B13ASA	Aide et protection de la jeunesse	18 h / 1.5 C
SOAS2B13ASB	Droit pénal	18 h / 1.5 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

SOAS2B13ASA	Aide et protection de la jeunesse	15
SOAS2B13ASB	Droit pénal	15

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement représente une pondération de 3/60 du Bloc 2.

Principe général : la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent : Aide et protection de la jeunesse 50% Droit pénal 50%

Exceptions

- 1. S'il est constaté un seul échec de 7/20 (ou inférieur à 7/20) dans une activité d'apprentissage composant l'UE, la moyenne pondérée ne sera pas effectuée : la note de 7/20 (ou inférieure à 7/20) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).
- 2. Dès que 2 échecs sont constatés – quelle que soit l'ampleur des échecs –, la moyenne pondérée ne sera pas effectuée : la note la plus faible sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour une ou d'autres activités d'apprentissage composant l'UE).
- 3. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR

(fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Dans l'hypothèse où décision est prise par le jury de valider l'UE malgré la note d'échec, la moyenne pondérée des notes obtenues pour les évaluations des différentes activités d'apprentissage qui composent l'UE est alors actée conformément à l'article 140 du Décret Paysage.

En cas d'ajournement pour l'UE à l'évaluation du 3e quadrimestre (septembre)

Dans l'hypothèse où la délibération du jury de juin n'a pas validé l'ensemble de l'UE,

pour (ou les) activité(s) d'apprentissage pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en juin :

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR : il doit (re)présenter l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage
- une note de 10/20 ou plus : il voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'UE)
- une note inférieure à 10/20 : il doit OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage

Les formes d'évaluation et les dispositions particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier - Assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tél : +32 (0) 10 48 29 63

Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Aide et protection de la jeunesse			
Code	11_SOAS2B13ASA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1.5 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Pascale DELVAUX (pascale.delvaux@helha.be) Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)		
Coefficient de pondération	15		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse sont des champs d'investigation particulièrement intéressants pour le travailleur social. Les questions y sont nombreuses : Comment négocier l'aide avec un jeune en difficulté, avec sa famille ? L'aide peut-elle être contrainte ? Quel est le mandat des intervenants sociaux ? Un jeune a-t-il le droit à la parole ? Doit-il être d'accord avec les décisions qui le concernent ? Faut-il protéger ou sanctionner les jeunes qui commettent des faits de délinquance ? Qu'est-ce que le travail de prévention ? Quelles actions communautaires développer ? Faut-il placer un jeune en difficulté ou le laisser dans sa famille ? Comment articuler le social et le judiciaire ?

Avec ces quelques exemples, on perçoit déjà que ce secteur est traversé par des questions fondamentales pour le travail social.

Les objectifs du cours sont :

- Connaître et comprendre le contexte historique qui a déterminé l'évolution de la législation en la matière
- Connaître et comprendre les principaux éléments des dispositifs légaux et institutionnels de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
- Acquérir les connaissances de base liées à cette problématique
- S'approprier le contenu des dispositions légales en la matière
- Acquérir la capacité de faire face aux changements législatifs
- Reconnaître une problématique et y appliquer la solution juridique adéquate
- Amorcer une réflexion critique sur les politiques d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse
- Sensibiliser à une analyse critique des pratiques du secteur et permettre à cet effet la rencontre et le débat à partir de réalités de terrain.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant-e sera capable de :

- Restituer la théorie reçue au cours
- Reconnaître une problématique et la situer dans la théorie étudiée
- Résoudre une problématique ou un questionnement en y apportant la solution juridique à travers un discours rigoureux et clair pour l'usager.
- Identifier les sources juridiques de référence en utilisant adéquatement la législation relative à la matière étudiée
- Trouver dans la source juridique identifiée la réponse au questionnement
- Identifier les acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse
- Proposer la prise en charge la plus appropriée pour une situation donnée
- Distinguer le vrai du faux dans une liste d'allégations se rapportant à la matière étudiée
- Identifier et analyser les enjeux du secteur

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Volet 1 : dispositifs légaux et institutionnels

- Le contexte historique, de la loi de 1912 au projet de réforme actuel
- L'aide sociale spécialisée
- La protection judiciaire
- Les droits de l'enfant
- Les mesures à l'égard des parents

Volet 2 : Découverte des politiques sociales en matière d'Aide à la Jeunesse à travers l'analyse des pratiques des différents services et ce via la participation à la Vitrine de l'Aide à la Jeunesse le 16.11.2017

Démarches d'apprentissage

Le cours est composé de deux volets:

- Un premier volet portant sur les cadres légaux et institutionnels.
- Un deuxième volet portant sur des rencontres avec des professionnel-le-s du secteur.

Dispositifs d'aide à la réussite

Questions-réponses ? verbaliser la pensée pour assimiler

Interrogation orale et ponctuelle sur la matière du cours précédent ? évaluation de ses acquis par l'étudiant-e.

Postulat de départ : un investissement régulier de l'étudiant-e dans son étude, une présence au cours, un respect et une écoute attentive des échanges plus individuels ? « jouer le jeu » ? principe du contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage=L'étudiant-e est responsable de sa formation, et s'engage à :

- être présent et attentif au cours
- à lire le syllabus avant le cours
- à remettre ses notes en ordre pour le cours suivant
- à travailler régulièrement sa législation de façon à l'utiliser adéquatement lors de l'examen et pendant le cours
- à vérifier après chaque module que la matière est comprise
- à se préparer à répondre aux questions posées dans le cadre des interrogations orales et ponctuelles portant sur la matière vue au cours précédent
- à participer de manière active aux conférences

Il ne sera donné aucune explication par courriel.

Ouvrages de référence

- réforme en cours du Décret de l'Aide à la Jeunesse 1991
- voir syllabus et cours oral

Supports

- Syllabus
- Notes de cours (essentiels, vu la réforme du cadre législatif en cours)
- Législation relative à la matière étudiée
- Participation aux échanges avec les professionnel-le-s.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Il s'agit d'une évaluation qui comprend 2 volets:

-Un volet portant sur la matière du cours (examen écrit)

La législation mise à jour peut être utilisée à l'examen. Le code peut être souligné, divisé en sections à l'aide de post- it mais il ne peut pas être annoté.

-Un volet portant sur la participation à la Vitrine de l'Aide à la Jeunesse du 16.11.2017 et la réalisation d'un travail de groupe

1ère session

- 50% des points sont attribués en fonction de la connaissance et de la compréhension des dispositifs légaux et institutionnels de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cette partie de l'évaluation repose sur un examen écrit et porte sur une connaissance théorique de la matière. Il est conseillé de se munir de sa législation pour l'examen (volet 1)
- 50% des points sont attribués en fonction de la présentation écrite d'une analyse de situation qui se fera lors de la Vitrine de l'Aide à la Jeunesse. L'étudiant-e qui n'a pas participé à cette journée (les présences seront prises) se verra attribuer une note de 0/10 pour ce volet. L'étudiant-e qui n'y a pas participé pour motif légitime (avec justificatif à l'appui), pour raison médicale (avec CM à l'appui) ou pour incompatibilité horaire (tenant compte de son programme individualisé) devra remettre un travail écrit individuel le jour de l'examen. Les modalités de ce travail seront données ultérieurement sur ConnectED.

2ème session

Pour le 1er volet, les mêmes critères et modalités sont d'application pour la 2ème session.

Pour le 2e volet, un travail individualisé sera demandé. Les consignes seront déposées sur ConnectED fin juin 2018

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Trv + Exe	100			Trv + Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

Si l'étudiant a obtenu 5/10 ou plus au volet 1 ou au volet 2 au Q1, il ne doit pas représenter ce volet à la session de septembre (Q3). Par exemple, un étudiant qui a 5/10 à l'examen et 1/10 au travail, ne doit représenter que le travail.

Les points de l'examen et du travail seront affichés aux valves et mis sur Claroline après la proclamation de juin pour permettre à l'étudiant de vérifier quelle(s) partie(s) il doit représenter.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier - Assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tél : +32 (0) 10 48 29 63

Fax :

Mail : social.ln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit pénal			
Code	11_SOAS2B13ASB	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1.5 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Hélène H DELCOURT (helene.delcourt2@helha.be)		
Coefficient de pondération	15		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le droit pénal est défini par de nombreux auteurs comme l'ensemble des dispositions légales qui déterminent les infractions et organisent la réaction sociale face à celles-ci (prévention –répression).

Le droit pénal voit s'affronter deux conceptions opposées : la garantie du respect de l'ordre social, d'une part, et la garantie du respect des droits de l'individu, d'autre part.

Le travailleur social bénéficiant d'une formation polyvalente eu égard à la grande diversité du secteur social voit le cours de droit pénal le préparer notamment aux activités professionnelles du service social secteur justice (maisons de justice, prisons, services d'aide aux victimes...).

Les objectifs du cours sont :

- S'initier aux deux conceptions opposées décrites ci-dessus
- Acquérir les connaissances de base liées à cette problématique
- Comprendre le contenu des dispositions légales en la matière
- Acquérir la capacité de faire face aux changements législatifs par l'apprentissage d'une manipulation du code
- Reconnaître une problématique et d'y appliquer la solution juridique adéquate.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant-e sera capable de :

- Restituer la théorie reçue au cours
- Reconnaître une problématique et la situer dans la théorie étudiée
- Utiliser le vocabulaire juridique adapté à la problématique rencontrée
- Résoudre une situation problème ou un questionnement en y apportant la solution juridique (information, orientation) à travers un discours rigoureux et clair pour l'utilisateur
- Identifier les sources juridiques de référence en utilisant adéquatement le code pénal
- Trouver, dans la source juridique identifiée, la réponse au questionnement
- Distinguer le vrai du faux dans une liste d'allégations se rapportant à la matière étudiée
- Utiliser l'actualité pour illustrer le cours

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- I. Principes fondamentaux du droit pénal

- II. Des infractions et de leur répression en général
- III. Lois particulières

Loi relative à l'internement des personnes.

Loi de 2006 instaurant le TAP et relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Loi de 2013 relative aux sanctions administratives communales

IV. Les « sanctions alternatives »

le sursis, la suspension, la probation

la transaction

la médiation pénale

V. Eléments de procédure pénale

Démarches d'apprentissage

- Exposé magistral
- Interrogation orale et ponctuelle sur la matière vue aux cours précédents

Dispositifs d'aide à la réussite

Contrat d'apprentissage. L'étudiant-e est responsable de sa formation, et s'engage à:

- être présent et attentif au cours
- à lire le syllabus avant le cours
- à remettre ses notes en ordre pour le cours suivant
- à travailler régulièrement avec le code pénal de façon à l'utiliser adéquatement lors de l'examen et pendant le cours
- à vérifier après chaque module que la matière est comprise
- à se préparer à répondre aux questions posées dans le cadre des interrogations ponctuelles

Il ne sera donné aucune explication par courriel.

Ouvrages de référence

Voir syllabus

Supports

- Syllabus
- Notes de cours
- *Code pénal* à jour (BEERNAERT M.-A., TULKENS Fr., VANDERMEERSCH D., *Codes en poche ed.* Bruxelles, Bruylant)

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit. Le Code pénal à jour peut être utilisé à l'examen. Il peut être souligné, divisé en sections à l'aide de post-it mais il ne peut pas être annoté.

Mêmes modalités et critères pour la 2e session.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 15

Dispositions complémentaires

Voir la fiche de l'Unité d'Enseignement

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).